



INSTITUT MÉDITERRANÉEN DE
FORMATION ET RECHERCHE
EN TRAVAIL SOCIAL

PROTOCOLE D'ADMISSION A L'ENTREE EN FORMATION DES DIPLOMES D'ETAT :

Assistant de Service Social - Educateur de Jeunes Enfants - Educateur Spécialisé

PREALABLES A L'EPREUVE ORALE D'ADMISSION

1. PRE-REQUIS
2. VOIE D'ACCES

L'EPREUVE ORALE D'ADMISSION

1. OBJECTIFS
2. NATURE DE L'EPREUVE
3. NOTATION
4. COMPOSITION ET ROLE DU JURY
5. CRITERES D'EVALUATION

INSCRIPTION ET COUT DE L'EPREUVE

1. MODALITES D'INSCRIPTION ET CANDIDATURE
2. DISPOSITIONS PARTICULIERES
3. FRAIS D'INSCRIPTION ET MODALITES DE REMBOURSEMENT
4. CONVOCATION

COMMUNICATION DES RESULTATS

1. DUREE ET VALIDITE DE L'ADMISSION
2. VOIE DE RECOURS

Siège social

IMF, 50, rue de Village
CS 20109
13294 Marseille cedex
tél. : 04 91 24 61 10
fax : 04 91 47 52 15
imfinfos@imf.asso.fr
www.imf.asso.fr

Unité de formation Marseille

IMF, 13, rue Chape
CS 20109
13294 Marseille Cedex
tél. : 33 (0)4 91 36 51 30
fax : 33 (0)4 91 36 51 39
unite.chape@imf.asso.fr

Unité de formation Avignon

IMF, Hamadyade - Bat B
55 allée Camille Claudel - BP 71226
84911 Avignon cedex 9
tél. : 33 (0)4 32 40 41 80
fax : 33 (0)4 32 40 41 88
unite.vaucluse@imf.asso.fr

Antenne de formation Arles

IMF, Avenue de la Première Division France Libre
13633 Arles
tél. : 33 (0)4 90 99 08 08
unite.arles@imf.asso.fr

PREALABLES A L'ÉPREUVE ORALE D'ADMISSION

1. PRE-REQUIS

En application des textes réglementaires du 22 août 2018, l'entrée en formation est soumise à une des conditions suivantes :

- Etre titulaire du baccalauréat
- Etre titulaire d'un diplôme, certificat ou titre homologué ou inscrit au répertoire national des certifications professionnelles au moins au niveau IV
- Bénéficier d'une validation de leurs études, de leurs expériences professionnelles ou de leurs acquis personnels, en application de l'article L. 613-5 du code de l'éducation.

2. VOIE D'ACCES

Deux voies d'accès à la formation sont possibles :

- « **ETUDIANT OU VOIE DIRECTE** » : formation subventionnée par le Conseil Régional PACA, ouverte aux personnes en continuité de parcours scolaire ou aux demandeurs d'emploi. Les candidats relevant de ce statut sont soumis à une sélection par quota.
- « **STAGIAIRE OU COURS D'EMPLOI** » : formation ouverte aux personnes salariées dont l'employeur ou un organisme paritaire (OPCO, FONGECIF ...) finance l'intégralité du coût de la formation. Les candidats relevant de ce statut doivent avoir à minima 10/20 à l'épreuve orale pour être admis.

L'ÉPREUVE ORALE D'ADMISSION

1. OBJECTIFS

- Apprécier la motivation et la cohérence du projet de formation du candidat, sa maturité, le potentiel d'évolution du candidat ainsi que sa capacité à bénéficier du projet pédagogique de l'établissement de formation.
- Mettre en valeur les aptitudes du candidat à communiquer verbalement et à faire preuve d'adaptabilité dans la communication.
- Cerner les qualités et potentialités du candidat nécessaires et mobilisables, dans une relation individuelle, en groupe et dans un travail en équipe.

2. NATURE DE L'ÉPREUVE

Entretien de 15 minutes avec un jury.

L'entretien individuel s'appuie sur un CV, une lettre de motivation et un projet de formation. Pour les candidats relevant de Parcoursup, l'ensemble des éléments sont saisis sur la plateforme Parcoursup. Pour les candidats hors Parcoursup, les pièces sont à envoyer au service sélection.

3. NOTATION

L'épreuve est notée sur 20. Toute note inférieure ou égale à 7 est éliminatoire. Une appréciation qualitative est portée par les jurys, en fonction des critères établis.

4. COMPOSITION ET ROLE DU JURY

Les jurys

Les jurys sont composés d'un professionnel ou d'un formateur IMF. Les professionnels sont choisis parmi ceux qui ont manifesté un intérêt pour la formation (tuteurs de stage, vacataires intervenant dans la formation) et regroupant différents secteurs d'exercices professionnels du secteur social et médico-social.

La Commission d'admission

La Commission d'admission est composée conformément aux textes réglementaires en vigueur des Diplômes d'Etat concernés. Le classement des candidats est établi à partir des notes obtenues lors de l'épreuve orale. La commission d'admission (dans le cadre des quotas fixés par le Conseil régional PACA) établit la liste des candidats admis et la liste complémentaire. Les candidats ex-æquo sont classés à partir d'une hiérarchisation des critères d'évaluation des entretiens.

5. CRITERES D'EVALUATION

- Motiver le choix du « social ». Le candidat est en capacité d'expliquer son choix au regard de son parcours (scolaire, professionnel et personnel).
- Cohérence du choix de la formation et connaissance du contenu de formation. Le candidat s'est renseigné sur le contenu et il est en capacité de formuler ses attentes vis-à-vis de cette formation, ce qu'elle va lui apporter.
- Cohérence du choix du métier et connaissance des missions. Le candidat peut montrer qu'il s'est documenté ou a engagé des démarches pour mieux cerner les missions et les contraintes du métier (perception réaliste).
- Qualité de l'expression orale et communication. Le candidat est en capacité de s'exprimer de façon claire, en utilisant un vocabulaire adapté. Il est à l'écoute des questions posées et s'inscrit dans une dynamique d'échange, d'argumentation et de débat avec le jury.
- Intérêt et ouverture aux questions sociales, économiques et politiques. Le candidat fait preuve de curiosité intellectuelle et culturelle. Il témoigne d'une appétence pour les relations humaines, semble avoir le souci de l'autre.
- Aptitudes spécifiques au secteur social. Le candidat peut valoriser un investissement et engagement dans des actions collectives : bénévolat, association sportives, etc.

Ces critères sont évalués sur la base des échanges développés lors des entretiens. L'entretien est noté sur 20 points. Les candidats ayant obtenu une note au moins égale à 10 points seront admis en formation, en fonction du quota attribué à la formation.

INSCRIPTION ET COUT DE L'EPREUVE

1. MODALITES D'INSCRIPTION ET CANDIDATURE

Le candidat s'inscrit pour le ou les diplôme(s) visé(s) :

- Sur Parcoursup s'il est lycéen, étudiant, apprenti ou demandeur d'emploi ayant quitté le système scolaire depuis moins de 3 ans.
- En s'inscrivant sur le site internet de l'IMF à la rubrique « Inscriptions » s'il est demandeur d'emploi ayant quitté le système scolaire depuis plus de 3 ans ou salarié.

2. DISPOSITIONS PARTICULIERES

Conformément aux textes en vigueur, les personnes présentant une situation de handicap et qui souhaitent un aménagement du mode de passation de l'épreuve doivent joindre, au dossier d'inscription, une demande écrite ainsi que les justificatifs nécessaires (décision MDPH ou médecin habilité).

3. FRAIS D'INSCRIPTION ET MODALITES DE REMBOURSEMENT

Coût : 80 euros par épreuve d'admission

Le candidat doit s'acquitter des frais de sélection suite à son inscription et avant la date butoir de fin des inscriptions.

En cas de retrait de candidature à la sélection :

- jusqu'à 15 jours avant l'épreuve, le candidat est remboursé à l'exception des frais de dossier qui restent acquis à l'institut (30 euros) ;
- moins de 15 jours avant l'épreuve et le jour de l'épreuve : le candidat ne peut plus prétendre à un remboursement sauf cas de force majeure à justifier par courrier. La force majeure est définie comme un élément extérieur, imprévisible, irrésistible. Dans ce cas, les frais de dossier restent acquis à l'institut.

4. CONVOCATION

La convocation à l'épreuve est envoyée à l'adresse mail que le candidat aura fourni dans le dossier d'inscription. La convocation précisera la date, l'horaire et le lieu ainsi que l'obligation de se présenter avec une pièce d'identité. Une demande de changement de jour et/ou d'heure pourra être accordée. La demande doit être faite par écrit au plus tard dans les 48h suivant la réception de la convocation. La demande doit être réelle et sérieuse, motivée et accompagnée d'un justificatif.

COMMUNICATION DES RESULTATS

Les résultats de l'épreuve d'admission seront consultables par les candidats sur Parcoursup ou sur le site Internet de l'IMF selon les modalités d'inscription.

1. DUREE ET VALIDITE DE L'ADMISSION

L'admission est validée pour la rentrée scolaire suivant les épreuves de sélection. Une dérogation d'une année peut être accordée, sous réserve de motifs réels et sérieux et faisant l'objet d'une demande écrite et justifiée.

2. VOIE DE RECOURS

Les candidats non admis peuvent demander, par voie écrite, à consulter les évaluations relatives aux épreuves de sélection (copie et appréciations des jurys). En cas de contestation, ils devront adresser un courrier argumenté à la Direction Générale l'IMF.